



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)
Budget Principal de la Commune
Décision de virement de crédits n°1/2025

Objet: Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 014

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM2021.06-02 du 1^{er} juin 2021 d'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 76 869,37 euros
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 170 611,96 euros

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pouvoir mandater la somme de 122 euros au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget Principal de la Commune	Fonctionnement	618	011	- 122 €
Budget Principal de la Commune	Fonctionnement	7391112	014	+122 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	76 747,37 €
Dépenses imprévues en investissement	170 611,96 €

Fait à Jasseron, le 12 mai 2025
Le Maire, Sébastien GOBERT